

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-64-1902 nommant une commission chargée de procéder à la réception d'un lot de figurines postales.

n° 02-64-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juillet 1902

Numéro JO
n° 64 du 01/08/1902

Date du numéro
1 août 1902

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vul'arrivée dans la colonie par le paquebot des Messageries Maritimes Oxrs de figurines postales de 0,01 et 0,02 centimes.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une commission composée de : MM. Veunat, chef du bureau des Finances, président; Antonetti, chef du 1er bureau; Roque, chef du service postal, se réunira au Secrétariat Général, sur la convocation de son président, à l'effet de procéder à la réception des figurines postales de 0,01 et de 0,02 centimes, reçues de la métropole par le paquebot Orus, avant passé à Djibouti le 20 Juillet courant. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A .

BONHOURE